



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 25 et 24 pour délib 1 et 2
- procurations : 2 et 3 pour délib 1 et 2
- absents : 2 et 3 pour délib 1 et 2
- ayant pris part au vote : 27
- Abstentions : 4 pour délib 8, 9, 10 et 11

Date de la convocation : 03/02/2022

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le : 11/02/2022

Affichage municipal le : 11/02/2022

Étaient présents : Max VINCENT, Béatrice REBOTIER, Dominique PELLA, Arlette BERNARD, François GAY, Florence DURANTET, Grégory DONABEDIAN, Régis MATHIEU, Fabienne GUENEAU, Brigitte CAYROL, Pierre GERVAIS, Pascal FREYDIER, Antonio MARQUES, Christine GODARD, Valérie LEMOINE, Françoise WATRELOT, Lola SALIPUR, Cécile CAZIN-DESPRAS, Raphaël GUYONNET, Antoine CORRON, Eric MAZOYER, Nathalie DREVON, Augustin NEYRAND, Corine PREVE, Arthur NIGHOGHOSSIAN

| Absents représenté(s) : | Par : |
|--|-----------------|
| Carole VENET | Eric MAZOYER |
| Marvin FRANC | Dominique PELLA |
| Arthur NIGHOGHOSSIAN pour délib 1 et 2 | Max VINCENT |

Secrétaire de Séance élu : Antoine CORRON

Le jeudi 10 février 2022, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 03/02/2022, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
2. Vote des délibérations

| NUMERO | COMMISSION | OBJET | RAPPORTEUR |
|----------------|--------------|--|--------------|
| DEL 2022 02 01 | URBANISME | AVIS SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME | M. PELLA |
| DEL 2022 02 02 | URBANISME | ACCORD SUBVENTION A 3F IMMOBILIERE RHONE -ALPES POUR LA REALISATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU SEIN DE L'OPERATION TRILOGIE | M. PELLA |
| DEL 2022 02 03 | URBANISME | SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE FRANCE LOGEMENT POUR 2022 | M. PELLA |
| DEL 2022 02 04 | CADRE DE VIE | ARRET DE PROJET RELATIF A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA METROPOLE DE LYON | MME REBOTIER |
| DEL 2022 02 05 | CADRE DE VIE | CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT CONTRAT DE PRET 576 AVENUE GENERAL DE GAULLE A 69760 LIMONEST | MME REBOTIER |
| DEL 2022 02 06 | CADRE DE VIE | CONCESSION DE SERVICE DE MICRO-SIGNALISATION PUBLIQUE ET COMMERCIALE - ATTRIBUTION | MME REBOTIER |

| | | | |
|----------------|--------------------------|---|-------------|
| DEL 2022 02 07 | TRANSPORTS | AVIS SUR LE PROJET D'AMPLIFICATION DE LA ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) DE LA METROPOLE DE LYON A L'ENSEMBLE DES VEHICULES MOTORISES CRIT'AIR 5 ET NON CLASSES | M. GAY |
| DEL 2022 02 08 | ADMINISTRATION COMMUNALE | SUPPRESSION DE LA REGIE CONSERVATOIRE | M. VINCENT |
| DEL 2022 02 09 | CULTURE | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE NECESSAIRE A LA PRATIQUE MUSICALE ENTRE LA COMMUNE DE LIMONEST ET L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE | MME BERNARD |
| DEL 2022 02 10 | CULTURE | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE NECESSAIRE A LA PRATIQUE MUSLE ENTRE LA COMMUNE DE LIMONEST ET L'ASSOCIATION BRASS BAND DES GONES | MME BERNARD |
| DEL 2022 02 11 | CULTURE | CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES AU SEIN DE L'ECOLE PRIVEE ST MARTIN A LIMONEST DU 1ER FEVRIER 2022 AU 31 AOÛT 2022 | MME BERNARD |
| DEL 2022 02 12 | CULTURE | CONVENTION "JAZZ DAY IN MONT D'OR 2022" | MME BERNARD |
| DEL 2022 02 13 | CULTURE | CONVENTION DE PARTENARIAT DES BIBLIOTHEQUES DE LIMONEST ET LISSIEU (CONVENTION EN ATTENTE DE VALIDATION EN COPIE DU 27/01/22) | MME BERNARD |
| DEL 2022 02 14 | FINANCES | AUTORISANT D'ENGAGER PAR ANTICIPATION LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% - BUDGET CONSERVATOIRE | M. VINCENT |
| DEL 2022 02 15 | RESSOURCES HUMAINES | MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR SUPPLEMENTAIRE | M. PELLA |
| DEL 2022 02 16 | RESSOURCES HUMAINES | CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE AFFAIRES GENERALES | M. PELLA |
| DEL 2022 02 17 | RESSOURCES HUMAINES | CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR BESOIN SAISONNIER – SERVICE ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS | M. PELLA |
| DEL 2022 02 18 | RESSOURCES HUMAINES | CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE MEDIATHEQUE | M. PELLA |
| DEL 2022 02 19 | RESSOURCES HUMAINES | OUVERTURE DE 3 MISSIONS EN SERVICE CIVIQUE | M. PELLA |
| DEL 2022 02 20 | RESSOURCES HUMAINES | APPROBATION CONVENTION ANNUELLE 2022 AVEC L'ASSOCIATION COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA METROPOLE LYONNAISE CONVENTION COS 2022 | M. PELLA |
| DEL 2022 02 21 | RESSOURCES HUMAINES | REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ENGAGES PAR LES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE | M. PELLA |
| DEL 2022 02 22 | RESSOURCES HUMAINES | INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS | M. PELLA |
| DEL 2022 02 23 | FINANCES | MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004 | M. VINCENT |
| VŒU 2022 02 01 | TRANSPORTS | VŒU SUR LE PROJET GLOBAL DE LA ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) DE LA METROPOLE DE LYON | M. VINCENT |

3. Compte rendu des commissions

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité , **approuve** le compte rendu du dernier conseil municipal du 21/12/2021

2) VOTE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil municipal n°2022 -02-01

AVIS SUR LA MODIFICATION N° 3 DU PLU-H AVANT ENQUETE PUBLIQUE

VU le Code Général des Collectivités ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la procédure de modification n° 3 du PLU-h engagée par la délibération du Conseil métropolitain du 15 Mars 2021 référence 2021-0532 ;

Considérant le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon intègre les grands objectifs portés par l'exécutif métropolitain visant une transition solidaire et écologique du territoire, en proposant des quartiers agréables à vivre, avec une plus grande mixité sur toute la Métropole.

Il s'agira aussi d'adapter le territoire au changement climatique et de préserver la biodiversité, les espaces agricoles et naturels.

Cette modification n°3 s'appuie sur plusieurs objectifs dans les domaines :

- de l'urbanisme : développement urbain autour des gares, complément des patrimoines bâti et paysager ;
- de la politique de l'habitat : actualisation du volet habitat du PLU-H, en renforçant la production de logements et notamment dans les secteurs carencés en développant la production de logements sociaux et abordables dans l'optique de favoriser la mixité sociale sur l'ensemble du territoire ;
- de la mobilité : renforcement des normes pour le stationnement des vélos et adaptation de celles des véhicules particuliers dans les bâtiments d'habitation ;
- de l'économie : suppression de certaines zones à urbaniser d'activité en extension, renforcement de l'activité en ville ;
- du végétal : renforcement de la trame verte, complément des protections du végétal ;
- de l'énergie : amélioration de la prise en compte du bio-climatisme.

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée du 13 Avril au 20 Mai 2021 ;

Considérant que la commune de Limonest a souhaité que des corrections et ajustements soient apportés sur des éléments afférents aux règlements graphiques et écrits mais aussi sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment. Le tableau ci-dessous exprime une synthèse de ces évolutions

| Numéro de fiche | Thème | Objectifs | Conséquences |
|-----------------|---|---|--|
| 44 | 3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements | Renforcer les objectifs de qualités attendus sur le secteur de Bellevue situé en interface entre urbain et espaces naturels, en précisant les principes d'aménagement définis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°1 "Bellevue", afin de mieux intégrer les problématiques de topographie et d'accès caractérisant ce site. | Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 "Bellevue" Inscription d'une marge de recul d'une largeur de 8 mètres sur les parcelles cadastrées A 571, A 563, A 562 et A 557, A 686 situées route de Bellevue. |
| 45 | 3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements | Préciser les principes d'aménagement définis dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 Gentil/Hordière en cohérence avec la réalité du contexte patrimonial et typologique du site. | Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 "Gentil/hordière" située sur l'avenue du Général de Gaulle. |
| 210 | 9 - Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie | Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur et intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'Etat pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU). | Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat et du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat. |
| 223 | 2 - Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville | Assurer la pérennité du corridor écologique en maintenant la liaison avec les zones boisées situées de part et d'autre de la voie Métropolitaine M6. | Modification du zonage A2 en zone naturelle N1 sur les parcelles cadastrées E 954, E 955, E 865, E 353, E 356, E 357, E 358 et E 16 situées sur le secteur de Bois Renard. |
| 327 | 2 - Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville | Mettre en cohérence le périmètre de la zone d'urbanisation différée AU3 des Longes avec les prévisions d'aménagement d'espaces d'activité économique sur l'ouest lyonnais qui excluent à court et moyen terme la partie nord du site. | Modification de la zone à urbaniser AU3 en zone agricole A2 sur les parcelles cadastrées E 305, E 306, E 304, E 307, E 308, E 873 pour partie, E 492, E 386, E 389, E 310 et E 603 situées sur le secteur des Longes. |
| 347 | 7 - Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale | Favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps. | Modification du contenu du secteur de mixité sociale (SMS) par suppression du conventionnement ANAH social et très social des catégories de logements aidés, pour les constructions existantes à destination d'habitat créant plus de 5 logements. |

| Numéro de fiche | Thème | Objectifs | Conséquences |
|-----------------|---|---|--|
| 352 | 1 - Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre | Prendre en compte la réalisation des acquisitions foncières et de l'aménagement de l'infrastructure autoroutière reliant l'A89 et l'A6. | Suppression de l'emplacement réservé (ER) n°31 inscrit au bénéfice de l'Etat sur le tracé de la liaison autoroutière A89/A6. |
| 354 | 3 - Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements | Mettre à jour les fiches des Éléments Bâti Patrimoniaux identifiés sur le territoire de la commune en complétant les illustrations photographiques. | Modification des fiches identifiant les éléments bâtis patrimoniaux (EBP) pour ajouter des illustrations. |

Considérant que sur les éléments modifiés, la commune de Limonest souhaite donner son avis et approuver les propositions contenues dans le dossier de modification N° 3 portées à connaissance au travers du dossier proposé à l'enquête publique.

Considérant que deux remarques sont émises concernant le règlement écrit :

- *P 29 : Définition de la réfection : La commune de Limonest est confrontée à de nombreuses réhabilitation de bâtis en zone N2 ou A2. Au vu des superficies et des configurations, ces réfections peuvent parfois proposer un langage architectural un peu plus contemporain que l'actuel tout en se fondant dans le cadre naturel. La commune de Limonest souhaite que la notion de réfection puisse évoluer afin qu'un langage architectural ponctuel soit admis dans le respect du contexte naturel et bâti.*

- *P 32 : BRS : Nous souhaitons que le BRS puisse être inclus dans la typologie de logements permettant d'atteindre les objectifs demandés par le secteur de servitude de mixité sociale.*

DELIBERE

A L'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **PORTER** connaissance de ces remarques lors de l'enquête publique concernant la modification n° 3 du PLU-h prévue durant le 1^{er} trimestre 2022.
- **D'INFORMER** le service planification de la Métropole **de ces corrections** à apporter au dossier de modification n° 3.

Délibération du conseil municipal n°2022 -02-02

**ACCORD D'UNE SUBVENTION A 3F IMMOBILIERE RHONE ALPES AU
TITRE DE LA REALISATION DE 12 LOGEMENT LOCATIFS SOCIAUX
AU SEIN DE L'OPERATION TRILOGIE**

Le promoteur Générin a déposé en 2020 un permis de construire (PC N° 69119 20 00010) pour la construction d'un immeuble de logements collectifs sis chemin de la Sablière à Limonest. Cette autorisation d'urbanisme a été accordée le 20 Octobre 2020 par arrêté de Monsieur le Maire.

Les parcelles E 689 et E 928, d'une contenance de plus d'un hectare, accueillera à l'horizon 2023 2024, 39 logements dont 12 locatifs sociaux, soit 30 % du programme de construction, conformément aux objectifs fixés par le Plan Local d'Urbanisme.

Afin de mener à bien cette opération, le promoteur Immobilière Rhône Alpes s'est porté acquéreur de ces 12 logements, pour une surface utile totale de 767,63m², à destination du locatif social. La typologie de ces douze logements se répartit comme suit, conformément à l'agrément délivré par la Métropole de Lyon en date du 29 Décembre 2020 :

- 6 T2
- 2 T3
- 3 T4
- 1 T5

Ces douze logements correspondront à différents niveaux de logements aidés. Il s'agira de proposer 9 PLUS et 3 PLAI. Leurs définitions sont les suivantes :

- Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité ;
- Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

Afin de soutenir la production de ces logements locatifs sociaux, la Ville de Limonest souhaite verser une subvention à hauteur de 35 euros du m² de surface utile. Cela représente :

- 19 648 € pour les 9 PLUS
- 8 269€ pour les PLAI
- Soit un total de **27 917 €** à verser au promoteur 3F Immobilière Rhône Alpes.

DELIBERE

A la majorité absolue sauf 4 voix contre (Mme DREVON, M. MAZOYER, M. NEYRAND, Mme VENET), le conseil municipal décide :

- **ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 27 917 € à 3F Immobilière Rhône Alpes pour la réalisation d'une opération de 12 logements locatifs sociaux au sein de l'opération Trilogie située chemin de la Sablière à Limonest ;

- **DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2022 ;**
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Observations :

- *Monsieur MAZOYER intervient pour exprimer son désaccord sur la densification de la commune au niveau du projet Trilogie situé chemin du Mathias qui crée une problématique marquée de stationnement.*
- *Madame DREVON s'interroge sur le nombre de place de stationnement obligatoire par logement pour ce projet*
- *Monsieur PELLA et Monsieur VINCENT répondent qu'il s'agit d'un nombre fixé par le PLU-H. Monsieur PELLA ajoute que malheureusement les garages prévus pour les logements sont souvent utilisés comme espace de rangement et que les propriétaires garent leur voiture à l'extérieur.*
- *Madame DREVON demande s'il est obligatoire de louer et d'utiliser les garages prévus car certains habitants n'ont pas les moyens et sont obligés de se garer dans la rue.*
- *Monsieur VINCENT apporte une observation générale sur la politique de l'habitat mis en place à Limonest en précisant que la commune bénéficie d'une densification faible et sectorisée tout en profitant d'espaces naturels. Monsieur VINCENT rappelle le besoin important et indispensable de nouveaux logements en France y compris à Limonest. Les communes ont le devoir de loger les jeunes dans le respect du PLU-H adopté à l'unanimité du Conseil municipal et du Conseil métropolitain.*
- *Monsieur MAZOYER et Monsieur VINCENT expriment un vif désaccord sur le temps de parole et sur les affirmations de l'un et l'autre.*
- *Monsieur MAZOYER souhaite répondre aux observations de Monsieur VINCENT et menace de quitter la séance s'il ne peut pas s'exprimer.*
- *Monsieur MAZOYER, Adjoint à l'Urbanisme de Monsieur VINCENT sous le précédent mandat accuse Monsieur VINCENT de lui avoir retiré la gestion de tous les dossiers d'urbanisme, d'où sa démission du Conseil municipal.*
- *Monsieur VINCENT répond que ces affirmations sont fausses et ajoute que Monsieur PELLA a dû corriger certains manques du dernier PLU-H.*
- *Monsieur MAZOYER répond à Monsieur VINCENT qu'il s'agit d'un dossier antérieur à ses fonctions d'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme sous le précédent mandat et donc qu'il n'en est pas responsable.*
- *Monsieur MAZOYER s'oppose catégoriquement aux affirmations de Monsieur VINCENT. Monsieur VINCENT répond qu'il parle de deux dossiers différents, celui du projet Trilogie et de celui du PLU-H.*
- *Monsieur VINCENT rappelle le besoin de logement tout en préservant les 50% du territoire communaux classés en zone naturelle. Il rappelle également l'importance de la création de logements sociaux notamment pour loger les jeunes ménages et les enfants d'habitants de Limonest notamment, ce qu'il a est le résultat de sa politique de l'habitat depuis qu'il est en fonction comme Maire.*
- *Monsieur MAZOYER répond à Monsieur VINCENT précise qu'il n'a jamais fait de demande personnelle à Monsieur VINCENT sur le logement les enfants d'habitants de Limonest.*

Délibération du conseil municipal n°2022 -02-03

PLAN FRANCE RELANCE – SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT POUR L'ANNEE 2022

I – Le contexte

En septembre 2020, le gouvernement a annoncé l'engagement du plan France relance doté d'un budget de 100 000 000 € dont 40 000 000 € apportés par l'Union Européenne (UE) dans le cadre du programme de relance Next Génération UE. Ce plan comprend 70 mesures organisées autour de trois axes majeurs :

- La transition écologique (30 000 000 000 €),
- La compétitivité des entreprises (34 000 000 000 €),
- La cohésion sociale et territoriale (36 000 000 000 €),

L'Etat a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), dotée de 350 000 000 pour deux ans, 2021 et 2022. L'objectif est de soutenir la production de logements neufs. Cette aide consiste en des subventions directement versées aux communes afin de leur permettre d'investir dans l'amélioration du cadre de vie et le développement d'équipements publics nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants.

Les communes carencées au titre de la Loi SRU ne sont pas éligibles à ce dispositif ; celles-ci sont au nombre de 11 sur le territoire de la Métropole lyonnaise : Charly, Corbas, Fontaines sur Saône, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Oullins, Saint Didier au Mont d'Or, Sainte Foy les Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières. L'objectif est aussi de favoriser la sobriété foncière en cohérence avec l'objectif « zéro artificialisation nette » en conditionnant l'obtention de l'aide à un niveau de densité minimale des projets soutenus.

II – Le Contrat de relance du logement pour l'année 2022

Pour l'année 2022 et en accord avec les propositions de la Commission Rebsamen, l'Etat a souhaité faire évoluer son soutien à la construction durable vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus et nommé Contrat de relance du logement. Ce contrat doit être signé entre l'Etat, la Métropole de Lyon et les communes volontaires. Les collectivités devant délibérer sur leur volonté de signer le Contrat proposé par l'Etat et annexé à la présente délibération.

Le Contrat intègre, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements inscrits au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH) et le respect de ces derniers est une condition à l'octroi par l'Etat de la subvention à la commune concernée. L'atteinte de l'objectif déclenche donc la possibilité de versement de la subvention aux communes et ce dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé.

Ces objectifs de production délibérés dans le cadre du PLUH et inscrits au contrat seront rapportés aux logements objets d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022. Les informations relatives à ces autorisations seront issues de la base Sitadel. En cas de différends avec une commune, un échange contradictoire est prévu avant fixation définitive par le préfet du niveau d'atteinte de l'objectif.

Les subventions concerneront, en outre, des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 (la densité calculée comme la surface de plancher totale de logement divisée par la surface du terrain). Les logements individuels et les opérations

dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif de production.

L'aide est forfaitaire et d'un montant de 1 500 € par logement. Elle est versée directement par l'Etat aux communes. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement. L'aide sera calculée à échéance du contrat sur la base du nombre de logements éligibles et versée directement à la commune concernée. Le délai maximal de versement des subventions aux communes est fixé au 30 novembre 2022.

Pour l'année 2022, une enveloppe nationale de 175 000 000€ est prévue dont 13 880 000 € pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette enveloppe initiale pourra être complétée par une réserve à déployer selon les niveaux de consommation de chaque région.

Pour la commune de Limonest il s'agira d'atteindre l'objectif de **14 logements** sur la période prédéfinie ci-dessus.

Observations :

- *Monsieur MAZOYER réaffirme ses propos sur son opposition la construction de nouveaux logement notamment sociaux car Limonest en détient déjà une part proche de 20%, ce qui est suffisant pour que le préfet ne vise pas à pénaliser la commune. Il rappelle que les limonois ont précisé dans l'ABS, une crainte de la perte d'identité de la commune. Monsieur MAZOYER demande pourquoi la commune cherche encore à créer des logements sociaux, quels nouveaux services publics seront créés ?*
- *Monsieur PELLA précise que cette convention ne concerne pas exclusivement des logements sociaux mais également des logements en accession à la propriété.*
- *Monsieur VINCENT répond à Monsieur MAZOYER en se félicitant que la commune est créée depuis qu'il est Maire de nombreux logements sociaux qui ont permis de loger de nombreuses familles actuellement encore résidentes à Limonest.*
- *Monsieur NEYRAND demande si une part de 30% est obligatoire dans les 14 logements concernés par cette convention.*
- *Monsieur PELLA répond que ce pourcentage n'est pas obligatoire sauf si un projet dépasse 5 logements.*
- *Monsieur VINCENT ajoute qu'il trouve cela dommage que le groupe d'opposition vote contre ce financement de l'Etat*
- *Monsieur MAZOYER regrette que Monsieur VINCENT commente ce vote comme cela.*

DELIBERE

A la majorité absolue sauf 4 voix contre (Mme DREVON, M. MAZOYER, M. NEYRAND, Mme VENET), le conseil municipal décide :

- APPROUVER :

- la participation de la Métropole et par ce biais de la commune de Limonest au contrat de relance logement et la cible d'objectifs ambitieux de production tels que proposés par l'Etat ;
- la convention à passer entre la Métropole, l'Etat et les communes concernées ;

- AUTORISER :

Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022 et suivants

Délibération du conseil municipal n°2022 -02-04

AVIS SUR L'ARRET DE PROJET RELATIF A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA METROPOLE DE LYON

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le règlement local de publicité (RLP).

Par délibération n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a prescrit l'élaboration du RLP de la Métropole de Lyon sur son territoire, et a approuvé les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, ainsi que les modalités de la concertation préalable engagées en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2018-2842 du 25 juin 2018, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (RLP), conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2021-0414 du 25 janvier 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a de nouveau débattu sur les orientations générales du RLP. Ces orientations sont ainsi renforcées pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

Ces orientations sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole de Lyon lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- Garantir un cadre de vie de qualité,
- Développer l'attractivité métropolitaine,
- Développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la ville de Lyon.

Par délibération n° 2021-0866 du 13 décembre 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation. Par délibération n° 2021-0867 du 13 décembre 2021, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP). Le dossier de RLP est constitué, conformément aux articles R 581-72 à R 581-78 du code de l'environnement :

- Du rapport de présentation,
- Du règlement,
- Des plans de zonage,

En annexe des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R 411-2 du code de la route, et de leur représentation graphique. Sont par ailleurs portés à connaissance, pour information, les arrêtés municipaux des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque en application de l'article L 581-4 du code de l'environnement.

CONSIDERANT que le conseil municipal n'a pas d'observations particulières sur le dossier d'arrêt de projet de l'élaboration du RLP de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT que la concertation avec les services de la Métropole et le Vice-Président a été fructueuse et que la proposition du Maire de Limonest sur le règlement de la publicité dans les zones d'activité a été retenue.

CONSIDERANT que CTM Ouest Nord a approuvé le projet de règlement local de la publicité.

CONSIDERANT le débat sans vote du conseil municipal de Limonest de mars 2021

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **APPROUVER** le projet de règlement local de la publicité de la Métropole de Lyon
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Délibération du conseil municipal n°2022 -02-05

CONTRAT DE PRET GRACIEUX POUR UNE CREATION DE PLACE DE STATIONNEMENTS SUPPLEMENTAIRE EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est proposé à la commune de disposer gratuitement de la parcelle de terrain à usage de parking sise 576 avenue Général de Gaulle à 69760 LIMONEST, cadastrée C655.

Cette parcelle située dans le centre-bourg de la commune et à proximité de commerces permettra aux limonoises et aux limonais de disposer de places de stationnements supplémentaires. L'objectif ici est de répondre à une demande des habitants et de d'offrir également une solution bénéfique aux commerces. Cette solution proposée présente l'avantage d'être mise en œuvre rapidement par la commune.

Observations :

- *Monsieur MAZOYER affirme que son groupe politique votera pour cette délibération non par adhésion au projet de la majorité municipale mais pour l'intérêt général. Monsieur MAZOYER précise que les places de stationnements peuvent être étroites et remercie le propriétaire actuel de la parcelle, le groupe Carré d'Or pour ce prêt. Il se demande quelles sont les intentions de ce groupe déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans le centre de la commune. Monsieur MAZOYER réitère sa proposition de création de stationnement à durée très limitée devant les commerces de l'ilot Plancha et pour les commerces situés au nord de la place du Griffon.*
- *Madame REBOTIER répond sur les questions stationnement et précise qu'obtenir déjà 14 places supplémentaires est une réussite et qu'on ne peut réclamer aujourd'hui de pouvoir se garer presque dans les commerces du centre-bourg. Madame REBOTIER rappelle qu'il existe de nombreux stationnements à proximité et qu'il est normal aux heures de fortes affluences d'éprouver quelques difficultés pour garer son véhicule. Madame REBOTIER ajoute qu'un travail de signalétique va voir le jour pour une meilleure information et surtout la mise en place d'un système de stationnement dynamique.*
- *Monsieur PELLA répond sur le volet urbanistique à Monsieur MAZOYER en précisant qu'il existe un OAP sur le secteur du Cunier qui limite encore davantage que le PLU-H les possibilités d'aménagement. Il ajoute qu'il est préférable qu'un seul promoteur propose un projet d'ensemble sur le secteur pour une meilleure insertion paysagère et une harmonie de style.*

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- EMETTRE un avis favorable à la mise à disposition de la parcelle de terrain à usage de parking sise 576 avenue Général de Gaulle à 69760 LIMONEST, cadastrée C655
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision

Délibération du conseil municipal n°2022 02 06

CONCESSION DE SERVICE DE MICRO-SIGNALISATION PUBLIQUE ET COMMERCIALE - ATTRIBUTION

La micro-signalisation commerciale et publique de la commune était régie par une convention d'occupation du domaine public en faveur de l'entreprise RPC. Cette convention est aujourd'hui arrivée à son terme. Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la gestion en concession pour la mise en place de cette micro-signalétique. Une consultation a donc été publiée le 07 octobre 2021.

La consultation pour l'attribution de cette concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale d'une micro signalisation publique et commerciale sur le territoire de la ville de LIMONEST, a été organisée dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et des dispositions prévues par le Code de la Commande Publique.

Le contrat de concession aura une durée de 6 ans à compter de sa signature.

La procédure retenue est celle définie par les dispositions des articles R.3126-1 et suivant du Code de la Commande Publique, à savoir la procédure « formalisée simplifiée ».

L'économie générale du contrat est la suivante :

Dans le cadre de ce contrat, le prestataire retenu propose à la vente des emplacements de lattes de micro-signalisation aux commerçants sur des portiques implantés sur le domaine public. La rémunération du concessionnaire se fait exclusivement sur la commercialisation de lattes de micro- signalisation. Le titulaire en sa qualité de concessionnaire se charge :

- De l'étude d'implantation potentielle possible ;
- De la conception, de la fabrication et de l'installation du mobilier urbain ;
- De l'entretien et de la maintenance régulière du mobilier pour qu'il conserve un aspect qualitatif permanent ;
- De la prospection des acteurs économiques locaux (commerçants, artisans, services...);
- De la commercialisation des supports auprès des acteurs économiques locaux ;
- De l'établissement et de la passation des contrats avec les acteurs économiques locaux ;

- De l'élaboration d'un bilan d'activité comprenant le nombre de supports installés, la surface commercialisée, la rétrocession totale et la rétrocession disponible, bilan transmis à la Commune chaque année à la date anniversaire du contrat de concession.

En contrepartie, la Commune a demandé une redevance équivalente à 100% de la surface totale commercialisée.

Deux opérateurs économiques ont déposé une candidature : la société GIRODMEDIAS et la société SICOM. Ces candidatures ont été admises par la commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Leurs offres ont donc été étudiées.

La Commission de Concession a émis un avis favorable en faveur de la société SICOM en date du 10 décembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Conformément à l'article L.1411-7 du CCGT, il revient à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le choix du concessionnaire et la convention.

*Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu la note détaillant les motifs de choix du concessionnaire,
Vu la présentation de l'économie générale du contrat,
Vu l'avis de la Commission de Concession du 10/12/2021,*

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **ATTRIBUER** le contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale d'une micro-signalétique publique et commerciale sur le territoire de la commune de LIMONEST à la société SICOM.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets 2022 et suivants ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession, annexé à la présente.

Délibération du conseil municipal n°2022 -02-07

AVIS SUR LE PROJET D'AMPLIFICATION DE LA ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) DE LA METROPOLE DE LYON A L'ENSEMBLE DES VEHICULES MOTORISES CRIT'AIR 5 ET NON CLASSES

Par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et le décret d'application n° 2020-1138 du 16 septembre 2020, la Métropole de Lyon a l'obligation d'instaurer une Zone à Faibles Émissions (ZFE) sur son territoire. La ZFE est un outil visant à réduire

l'émission de polluants atmosphériques en interdisant la circulation de certains véhicules, classés selon leurs vignettes Crit'Air, sur un territoire donné. La pollution de l'air étant à l'origine de nombreuses maladies et causant la mort prématurée de près de 40 000 français selon Santé Publique France, c'est un réel enjeu de santé publique qui est ainsi poursuivi.

C'est en ce sens, que, depuis le 1er janvier 2020, les véhicules professionnels aux vignettes Crit'Air 5,4 et 3 sont interdits de circuler sur le périmètre comprenant les 9 arrondissements de la Ville de Lyon, les secteurs de Bron, Vénissieux et Villeurbanne situés à l'intérieur du Boulevard Périphérique Laurent Bonneva

La Métropole de Lyon, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et en tant que collectivité responsable a le pouvoir de décider des modalités d'application de cette réglementation (hors obligations législatives) : le périmètre concerné, les véhicules visés et les aides d'accompagnement. C'est pourquoi, la MEL décide de renforcer cette restriction.

Sur le périmètre d'application :

Si la commune de Limonest ne fait pas partie du périmètre d'application de la ZFE aujourd'hui, la Métropole étudie plusieurs scénarii plus importants dans lesquels la Ville serait concernée tout ou partie, et les axes de circulation –notamment la M6 également. Quel que soit le scénario retenu, les habitants de Limonest seront impactés tant leurs déplacements sont aussi tournés vers le centre de la Métropole. Le territoire de la commune est aussi concerné par le trafic de report qui ne peut pas entrer dans la ZFE dans son périmètre actuel.

Sur les aides d'application :

Plusieurs dispositifs nationaux existent pour accompagner l'acquisition de véhicules moins polluants : le bonus écologique à l'achat, la prime à la conversion et sa « surprime ZFE », le micro-crédit. Pour autant, la Métropole de Lyon – à l'instar d'autres collectivités compétentes en matière de ZFE, a la possibilité d'enrichir ses dispositifs par des aides. Le travail est en cours dans les services métropolitains, et une vigilance particulière sera portée sur ce point.

Sur les véhicules interdits :

La Métropole de Lyon souhaite échelonner les interdictions de circulations, plus restrictives que celles imposées par l'Etat. En effet, alors que le calendrier national prévoit d'interdire :

- Les véhicules Crit'Air 5 (Diesel d'avant 2001 et Essence d'avant 1997) : Au 1er janvier 2023
- Les véhicules Crit'Air 4 (Diesel d'avant 2006) : Au 1er janvier 2024
- Les véhicules Crit'Air 3 (Diesel d'avant 2011 et Essence d'avant 2006) : Au 1er janvier 2025

La Métropole de Lyon, elle prévoit d'interdire :

Les véhicules Crit'Air 5 (et non-classés) dès Juillet 2022. Ici, une échéance relativement proche de celle imposée par le cadre national. Les véhicules Crit'Air 4 à Crit'Air 2 entre 2023 et 2026

Concrètement, cela revient à dire que :

Près de 5% du parc roulant immatriculé sur la commune de Limonest qui sera interdit sur le périmètre de la ZFE d'ici six mois. 74% du parc roulant immatriculé sur la commune de Limonest sera interdit sur le périmètre de la ZFE en 2026, dont 40% sur la seule volonté métropolitaine (les Crit'Air 2 : véhicules essences d'avant 2011 et tous les véhicules diesels). Cette interdiction est conséquente et alerte sur les conséquences sociales et économiques qui peuvent en découler.

En application de l'article L 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la Métropole de recueillir l'avis des conseils municipaux des communes sur la première étape du projet d'amplification de la Zone de Faibles Émissions pour les véhicules et deux roues motorisés de Crit'Air 5 et non classés.

Par un dossier de consultation, le Conseil municipal a été saisi par la Métropole de Lyon sur son projet d'arrêté dit « VP5+ », instaurant une Zone à Faibles Émissions renforcée. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet d'arrêté portant instauration de la Zone à Faibles Émissions renforcée pour le périmètre actuel.

DELIBERE

A la majorité absolue sauf 4 voix (Mme DREVON, M. MAZOYER, M. NEYRAND, Mme VENET), le conseil municipal décide de :

- **ÉMETTRE** un avis favorable sur la mise en place de la Zone à Faibles Émissions renforcée qui vise à interdire les véhicules particuliers Crit'Air 5 et non classés, sous réserve que la Métropole de Lyon :

- Contacte individuellement et par tous les moyens dont elle dispose (courrier, courriel, téléphone, porte à porte) l'ensemble des limonnois concernés par cette mesure pour les informer de son entrée en vigueur imminente, expliquer la réglementation et sensibiliser aux enjeux de santé publique et de qualité de l'air ;
- Informe les personnes concernées de l'ensemble des aides nationales et métropolitaines dont ils peuvent bénéficier pour acheter un véhicule moins polluant par la transmission d'un document synthétique ;
- Accompagne les publics les plus éloignés du numérique ou nécessitant une aide dans leurs démarches administratives relatives à cette conversion ;
- Propose une aide financière suffisante afin que les personnes impactées n'aient pas à dépenser une somme d'argent inacceptable et intenable.

- **MENTIONNER** à la Métropole de Lyon que la commune de Limonest n'est pas favorable au calendrier et restrictions proposés par la collectivité ; le risque de mettre en opposition l'amélioration de la qualité de l'air et liberté de déplacement étant trop important à ce stade.

- **PROPOSER** à la Métropole de Lyon de se tenir au calendrier national dans le déploiement de la réglementation ZFE.

Observations :

- *Monsieur NEYRAND demande à Monsieur VINCENT d'émettre plutôt un avis défavorable car cette ZFE est uniquement favorable aux lyonnais selon lui.*
- *Monsieur VINCENT rappelle qu'il est favorable à la mise en place de la ZFE mais aux conditions et calendrier gouvernementaux mais non à celui de la Métropole de Lyon.*

C'est pour cela qu'il a proposé un avis favorable avec des réserves comme l'ensemble des communes de la CTM Ouest Nord.

- *Monsieur NEYRAND ajoute qu'il trouve les réserves formulées dans la délibération sont pertinentes mais insuffisantes. Il ajoute que le concept de ZFE est une mauvaise idée.*

Délibération du conseil municipal n°2022-02-08

DISSOLUTION DE LA REGIE CONSERVATOIRE DE LIMONEST ET DE SON BUDGET

Par délibération du conseil municipal n°2019 06 01 du 5 juin 2019, l'assemblée délibérante s'est prononcée favorablement pour la reprise en régie de l'enseignement musical par la création d'une régie « Conservatoire de Limonest » dotée de la seule autonomie financière, sous la forme d'un service public administratif.

L'instauration de cette régie a permis des avancées significatives par la sécurisation des emplois et la revalorisation de la rémunération des enseignants, par le développement très important de l'activité avec la création d'orchestres à l'école, la formation de près de 400 élèves, et la stabilité de la tarification. Toutefois, ce mode de portage administratif rencontrait également des écueils en matière de gestion de trésorerie et de lourdeurs pour le bon fonctionnement des instances du conseil d'exploitation.

Après 3 années, la municipalité souhaite terminer le processus d'intégration de cette activité en rattachant ce service, et le budget lié, à l'activité de commune et au budget principal.

Ainsi, la collectivité a présenté le projet de dissolution de la régie et de suppression du budget lié en conseil d'exploitation du 27 janvier 2022. Cette suppression a également fait l'objet d'une mention lors du comité technique du 1^{er} février 2022.

En accord avec le trésorier, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder selon le calendrier suivant :

- En avril 2022, vote du budget primitif 2022 de la régie « conservatoire » ; vote du compte administratif et du compte de gestion 2021 et affectation du résultat de la régie « conservatoire », en l'attente de la réalisation du transfert définitif des activités du budget annexe vers le budget principal ;
- D'ici juin 2022, cessation de l'activité administrative de la régie Conservatoire et transfert de la gestion administrative et financière de l'activité d'enseignement musical vers le budget principal
- D'ici juillet 2022, vote du compte administratif et du compte de gestion 2022, clôture du budget Conservatoire et transfert du résultat de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget Conservatoire 2022 vers le budget principal

DELIBERE

A la majorité sauf 4 abstentions (Mme DREVON, M. MAZOYER, M. NEYRAND, Mme VENET), le conseil municipal décide :

- **ACTER** de la suppression de la régie Conservatoire de Limonest à compter du 1^e jour du mois qui suit l'approbation du budget primitif 2022 de la commune, soit le 1^e mai 2022 ;
- **ACTER** du transfert de la charge de gestion administrative et financière vers la commune et son budget principal au plus tard le 1^e jour du mois qui suit l'approbation du budget primitif 2022 de la commune, soit le 1^e mai 2022 ;
- **AUTORISER** le maire à signer tout acte utile à la réalisation de cette décision, notamment en matière de gestion budgétaire, financière et de gestion du personnel ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal 2022.

Observations :

- *Monsieur MAZOYER souhaite s'exprimer sur cette délibération en précisant qu'il a besoin d'explication pour comprendre cette délibération. Il demande pourquoi il y a des modifications pour le Conservatoire qui sera selon lui confisquer aux limonois. Monsieur MAZOYER ajoute que la Mairie veut imposer une culture officielle aux habitants.*
- *Monsieur VINCENT rappelle que c'est la commune qui finance l'intégralité du Conservatoire d'où sa direction. Il ajoute que le nouveau CA de l'APEC a validé ses modifications en concertation avec la commune. L'APEC fera toujours parti du conseil d'établissement du Conservatoire sur le même modèle qu'un Conseil d'école. Monsieur VINCENT rappelle également que Madame DREVON, membre du groupe d'opposition LimonestEnAvant était présente au conseil d'exploitation du Conservatoire et a voté pour cette mesure de dissolution de la régie.*

Délibération du conseil municipal n°2022 -02-09

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE NECESSAIRE A LA PRATIQUE MUSCIALE ENTRE LA COMMUNE DE LIMONEST ET L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE

Dans le cadre de son soutien à la pratique musicale, la Commune met à disposition des locaux des associations soutenant cette pratique. Il est ainsi proposé de mettre à disposition de l'association l'accès à un bureau. Les conditions de mise à disposition sont fixées par convention.

DELIBERE

A la majorité sauf 4 abstentions (Mme DREVON, M. MAZOYER, M. NEYRAND, Mme VENET), le conseil municipal décide :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un local pour l'association des parents d'élèves du conservatoire ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Délibération du conseil municipal n°2022 -02-10

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE NECESSAIRE A LA PRATIQUE MUSCIALE ENTRE LA COMMUNE DE LIMONEST ET L'ASSOCIATION BRASS BAND DES GONES

Dans le cadre de son soutien à la pratique musicale, la Commune met à disposition des locaux des associations soutenant cette pratique. Il est ainsi proposé de mettre à disposition de l'association l'accès à un bureau. Les conditions de mise à disposition sont fixées par convention.

DELIBERE

A la majorité sauf 4 abstentions (Mme DREVON, M. MAZOYER, M. NEYRAND, Mme VENET), le conseil municipal décide :

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un local pour l'association Brass Band des Gones ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Délibération du conseil municipal n°2022-02-11

CONVENTION POUR INTERVENTIONS MUSICALES AU SEIN DE L'ECOLE PRIVEE ST MARTIN A LIMONEST DU 1^{ER} FEVRIER 2022 AU 31 AOUT 2022

Afin de permettre l'accès à des pratiques artistiques de qualité pendant le temps scolaire aux élèves de l'école Saint Martin, une convention de partenariat voit le jour entre le Conservatoire Municipal de Limonest et l'association OGEC Saint Martin de Limonest.

Le Conservatoire s'engage à mettre à disposition de l'école Saint Martin, Madame Catherine Duperray, professeure du Conservatoire Municipal de Limonest et intervenante en milieu scolaire.

Mme Duperray proposera aux élèves de l'école privée St Martin des interventions musicales adaptées en fonction de leurs âges dans les locaux du Conservatoire Municipal.

Elle travaillera en collaboration avec les équipes pédagogiques de l'école Saint Martin et du Conservatoire afin d'élaborer un projet artistique éducatif et de planifier différents ateliers proposés pour les classes concernées.

Ces prestations seront facturées comme indiqué dans la convention joint en annexe de cette délibération.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,

A la majorité sauf 4 abstentions (Mme DREVON, M. MAZOYER, M. NEYRAND, Mme VENET), le conseil municipal décide :

- APPROUVER les termes de la convention proposée
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

Délibération du conseil municipal n°2022 02 12

CONVENTION "JAZZ DAY IN MONT D'OR 2022"

Dans le cadre de l'organisation du Festival JAZZ DAY IN MONT D'OR une convention de partenariat est proposée à l'approbation du conseil pour l'organisation de ce Festival prévu le 15 Avril 2022 à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Dans ce cadre, interviennent les Communes de :

- Collonges au Mont-d'or, et son Ecole de Musique
- Limonest et son Ecole de Musique
- Saint-Cyr au Mont d'Or et son Ecole de Musique
- Saint-Didier au Mont d'Or et son Ecole de Musique

Cette convention bipartites « municipalités-écoles de musique » fixant les conditions d'organisation de ce Festival et de son financement est annexée au présent acte.

Cet évènement se déroulera dans les communes concernées à tour de rôle chaque année :

- 2022 : Saint Didier au Mont d'Or
- 2023 : Saint Cyr au Mont d'Or
- 2024 : Limonest
- 2025 : Collonges au Mont d'Or

La commune qui reçoit devient l'ORGANISATEUR.

La structure d'enseignement de la commune qui reçoit devient le PRODUCTEUR et reçoit les subventions de toutes communes. Les autres structures d'enseignement et les autres communes sont les PARTENAIRES.

Durée de la convention : La présente convention est conclue pour une durée de quatre années consécutives à compter de 2022. Elle couvre donc les éditions 2022, 2023, 2024 et 2025.

Soutien financier des communes partenaires : Elles apportent chacune leur concours financier au projet artistique et versent une aide auprès de l'association qui accueille l'édition et assure la coordination artistique générale de l'évènement « Jazz Day in Monts d'Or ».

2022 : 1200€

2023 : 1250€

2024 : 1300€

2025 : 1350€

LE PRODUCTEUR enverra une facture à chacune des communes partenaires à l'issue de l'évènement.

L'ORGANISATEUR pourra éventuellement prendre en charge des frais nécessaires au bon déroulement de l'organisation, dans la limite de 500 € (Cinq cents Euros).

Ce point sera étudié et validé entre le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR.

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- AUTORISER M. le Maire à signer la convention proposée ainsi que tous documents afférents à cette affaire
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022

Délibération du conseil municipal n°2022-02-13

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DES BIBLIOTHEQUES DE LIMONEST ET LISSIEU DANS LE CADRE DU RESEAU REBOND

Depuis 2016, les communes de Limonest et Lissieu ont créé un réseau de bibliothèques « La Lilithèque » afin d'offrir un service de lecture publique de qualité à ses habitants. En septembre 2019, les structures des deux communes ont intégré ReBOND (Réseau des Bibliothèques Ouest Nord) ; toutefois, la coopération entre les deux communes perdure.

Comme le mentionne la convention de partenariat jointe en annexe ces actions se regroupent autour des éléments suivants :

- La mise en œuvre d'une concertation sur les acquisitions afin de maintenir une complémentarité des fonds ;
- L'existence de fonds flottants (c'est-à-dire qu'afin de renouveler régulièrement le fonds respectif des deux structures, chaque document des deux bibliothèques sera localisé là où le dernier usager l'aura consulté, emprunté, rendu, chaque document restant la propriété de l'acquéreur) ;
- Une complémentarité des actions culturelles ;
- L'existence en fonction des actions d'une communication commune.

DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- APPROUVER les termes de la convention proposée
- AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire

Délibération du conseil municipal n°2022 02 14

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022 BUDGET CONSERVATOIRE

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la régie avec autonomie financière CONSERVATOIRE, il est demandé au Conseil Municipal :

DELIBERE

A la majorité absolue sauf 4 voix (Mme DREVON, M. MAZOYER, M. NEYRAND, Mme VENET), le conseil municipal décide :

- AUTORISER POUR LE BUDGET CONSERVATOIRE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2022 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice écoulé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Chapitre | Crédits ouverts 2021 (BP+DM1+DM2+DM3) | Crédits à ouvrir en 2022 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021 |
|---------------------------------------|--|---|
| 21 - Immobilisations corporelles | 24 610,67 | 6 152,67 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 969,20 | 242,30 € |

- DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2022 de la régie CONSERVATOIRE et complétés si nécessaire pour l'exercice en son entier.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Délibération du conseil municipal n°2022 02 15

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR SUPPLEMENTAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération 2021 06 04, la commune a approuvé les conditions d'organisation du recensement de la population, par le recrutement de 7 agents recenseurs pour la période du 20/01/2022 au 19/02/2022.

Les difficultés rencontrées par un des agents recenseurs ont contraint, par nécessité de service, de l'alléger et répartir sa charge de travail vers un nouvel agent recenseur. Il est donc nécessaire de créer un 8^e poste, les conditions de rémunération restant identiques.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant)

Vu la délibération 2021 06 04 relatif à l'organisation du recensement du Conseil municipal de Limonest

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DELIBERE

A la majorité absolue sauf 4 voix contre (Mme DREVON, M. MAZOYER, M. NEYRAND, Mme VENET), le conseil municipal décide :

- **CREER** un (1) emploi de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 7 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période de recensement 2022.
- **FIXER** la rémunération comme les autres agents recenseurs à raison de :
 - 1.5 € brut par feuille de logement remplie, majoré de 0.30 € par feuille de logement remplie pour logements des circonscriptions de recensement hors centre-bourg (selon tracé sur plan)
 - 1.75 € brut par bulletin individuel rempli ;
 - 20 € brut par séance de formation ;

- 45 € brut pour la tournée de repérage.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter l'agent recenseur complémentaire, d'établir et de signer les documents correspondants.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant aux budgets correspondants.

Délibération du conseil municipal n°2022-02-16

**CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS AU SERVICE
AFFAIRES GENERALES SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER
1984**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renforcement des moyens en personnel pour les tâches liées aux passeports et cartes d'identité numériques, ainsi que l'accueil, l'état-civil, le cimetière et l'archivage municipal. Par ailleurs, pour assurer la continuité du service, les agents pourront être détachés pour une part de leur temps de travail, à l'accueil du CCAS. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 11 février 2022, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est de 28 heures (28/35ème) et de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

DELIBERE

A la majorité absolue sauf 4 voix (Mme DREVON, M. MAZOYER, M. NEYRAND, Mme VENET), le conseil municipal décide :

- **CREER** deux emplois non permanents à temps non complet relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de production de passeports, cartes d'identité, actes d'état-civil, accueil, gestion du cimetière, archivage suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 28/35ème, à compter du 11 février 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois. Poste NP-ATA-2022-01 et Poste NP-ATA-2022-02
- **FIXER** la rémunération par référence à l'échelle des adjoints administratifs territoriaux de 2e classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022 et suivants ;

CERTIFICAT ADMINISTRATIF
Modification d'une délibération du CM du 10/02/2022

Je soussigné, Max VINCENT, Maire de Limonest, certifie qu'il y'a lieu de modifier, suite à une erreur de plume, les délibérations 2022 02 16 et 2022 02 18, du Conseil Municipal du 10 février 2022 :

2022 02 16 - *Délibération portant création de deux emplois non permanents au service affaires générales suite à un accroissement temporaire d'activité Article 3 i 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

2022 02 18 - *Création d'un emploi non permanent au service Médiathèque suite à un accroissement temporaire d'activité Article 3 i 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Il faut lire :

- Adjoint administratif

Au lieu de :

- Adjoint administratif 2^{ème} classe

Observations :

- *Madame DREVON demande les heures de travail des agents recenseurs.*
- *Monsieur VINCENT répond en précisant que ces agents travaillent en dehors des heures de travail classique et des horaires d'ouverture de la Mairie.*
- *Monsieur MAZOYER demande l'utilité de recruter encore deux agents supplémentaires*
- *Monsieur VINCENT rappelle que des personnes ont besoin d'aides pour ce recensement.*

Délibération du conseil municipal n°2022-02-17

**DELIBERATION PORTANT CREATION DE DEUX EMPLOI NON
PERMANENTS A L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS
POUR BESOINS SAISONNIERS
ARTICLE 3 I 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renforcement des moyens en personnel pour les activités estivales de l'accueil collectif de mineurs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ces emplois existaient les années précédentes.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1 juillet 2022 et jusqu'au 31 août 2022, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet dont la durée hebdomadaire de service

est de 35 heures (35/35ème) pour les besoins saisonniers liés à l'ouverture de l'accueil collectif de mineurs.

DELIBERE

A la majorité absolue sauf 4 voix (Mme DREVON, M. MAZOYER, M. NEYRAND, Mme VENET), le conseil municipal décide :

- **CREER** deux emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions saisonnières d'animateur, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 août 2022.
Poste NP-SAI-2022-01 et Poste NP-SAI-2022-02
- **FIXER** la rémunération par référence à l'échelle des adjoints d'animation territoriaux de 2e classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022 et suivants ;

Observations :

- *Monsieur PELLA ajoute qu'un Comité Technique a validé cette délibération à l'unanimité moins une voix.*
- *Monsieur MAZOYER annonce qu'il votera contre les délibérations portant sur les ressources en arguant que cela ne constitue pas une maîtrise de la masse salariale annoncée par Monsieur VINCENT.*
- *Monsieur PELLA précise qu'il s'agit de création de poste temporaire et qui se répète chaque année. Ce sont des délibérations prises chaque année pour renouveler ces postes.*
- *Monsieur VINCENT ajoute que la commune est 2^{ème} au classement des « villes et villages où il fait bon vivre » notamment grâce aux grands nombres de services municipaux proposés.*

Délibération du conseil municipal n°2022-02-18

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE
MEDIATHEQUE SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER
1984**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal, que suite au départ par voie de mutation de la responsable de la médiathèque, et en l'attente de la prise de fonction du nouveau responsable, il est nécessaire de prévoir le renforcement des moyens en personnel pour les tâches liées à l'accueil du public et les activités de gestion du fonds documentaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 11 février 2022, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif à

temps complet dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter l'agent contractuel pour une durée de 6 mois.

DELIBERE

A la majorité absolue sauf 4 voix (Mme DREVON, M. MAZOYER, M. NEYRAND, Mme VENET), le conseil municipal décide :

- **CREER** un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'accueil du public à la médiathèque suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 11 février 2022 pour une durée maximale de 6 mois.
- Poste NP-ATA-2022-03
- **FIXER** la rémunération par référence à l'échelle des adjoints administratifs territoriaux de 2e classe, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2022 et suivants ;

Observations :

- *Monsieur VINCENT ajoute que les collectivités locales ont des difficultés de recrutement mais que Limonest arrive à maintenir des services de qualité.*

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Modification d'une délibération du CM du 10/02/2022

Je soussigné, Max VINCENT, Maire de Limonest, certifie qu'il y'a lieu de modifier, suite à une erreur de plume, les délibérations 2022 02 16 et 2022 02 18, du Conseil Municipal du 10 février 2022 :

2022 02 16 - *Délibération portant création de deux emplois non permanents au service affaires générales suite à un accroissement temporaire d'activité Article 3 i 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

2022 02 18 - *Création d'un emploi non permanent au service Médiathèque suite à un accroissement temporaire d'activité Article 3 i 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

Il faut lire :

- Adjoint administratif

Au lieu de :

- Adjoint administratif 2^{ème} classe

Délibération du conseil municipal n°2022 -02-19

OUVERTURE DE 3 MISSIONS EN SERVICE CIVIQUE

Le service civique a pour objet de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir tant citoyen que professionnel. Le service civique est donc, avant tout, une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

L'engagement de service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire :

- d'une durée de 6 à 12 mois ;
- un seul engagement de service civique par jeune ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou en argent, pris en charge par la structure d'accueil.

A la date d'approbation de la délibération, le volontaire est indemnisé 573,65 € net par mois dont 467,34 € pris en charge par l'État et 106,31 € par la structure d'accueil.

Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la collectivité.

Le volontaire participe également à une formation civique et citoyenne théorique ainsi qu'à une formation pratique aux premiers secours, prises en charge par l'État.

Les missions de service civique sont au cœur des compétences des collectivités : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Ainsi, le service civique peut être proposé par toutes les collectivités et leurs groupements.

Après un diagnostic par les services des besoins ponctuels à offrir pour les limonois et qui ne justifieraient pas la création d'un emploi permanent, la collectivité a identifié 3 domaines possibles :

Mission de service civique n°1 : Projet de sensibilisation et d'éducation à l'environnement – Préservation des espaces naturels remarquables de la commune:

- sensibilisation de la population et des scolaires au développement durable (arrosage raisonné, lutte contre l'ambrosie, lutte contre les nuisibles, conseil au choix des essences, installation des nichoirs...)
- veille et entretien des espaces naturels sensibles (zone humide) et des sentiers et chemins communaux
- actions de médiation et de promotion du développement durable et de la nature favorisant la rencontre des limonois, en lien avec les publics scolaires (écoles publiques et privées, lycée), jeunes publics (ACM et crèche), en prenant appui sur la médiathèque et le conservatoire et le syndicat mixte des monts d'or

- entretien raisonné des espaces verts communaux

Service civique n°2 : Projet innovants en matière d'action sociale à partir de l'analyse des besoins sociaux:

- contribuer à l'émergence et à la mise en œuvre d'actions de soutien à la population, visant à favoriser les liens intergénérationnels et l'intégration durable dans la vie limonoise (services publics, associations sociales, culturelles et sportives)
- participer à l'accueil et l'accompagnement individuel et collectif des Limonais soutenus par le CCAS
- appréhender le fonctionnement administratif et financier d'une entité administrative à caractère social en vue d'une intégration professionnelle dans des associations ou entreprises à caractère social

Service civique n°3 : Animateur des projets transversaux enfance, culture et sport:

- contribuer, dans le cadre du futur projet Maison des familles, à l'émergence d'actions conjointes entre la crèche, le LAPE, le RAM et l'ACM, en prenant appui sur les équipements culturels à disposition dans la commune (conservatoire, médiathèque)
- contribuer à développer des actions en faveur du public « adolescents » en lien avec l'équipe de direction de l'ACM, du conservatoire et de la médiathèque et l'établissement d'enseignement secondaire implanté sur la commune :
 - o contribuer, dans le cadre du club ados, à l'émergence de projets d'animation originaux ou innovants à l'échelle de l'ACM et/ou à l'échelle intercommunale
 - o proposer des animations, en lien avec les adolescents limonais et les lycéens, autour de la culture en mobilisant les équipements du conservatoire et de la médiathèque, en proposant des animations culturelles et en préconisant un enrichissement du fonds
- travailler au recensement des besoins des publics dans le cadre de la concertation autour du projet « plaine des jeux et des sports »
- proposer des ateliers de médiation numérique (accompagnement à l'usage raisonné d'internet et des réseaux sociaux, ateliers impression 3d, appui aux plus éloignés de l'usage informatique pour l'aide à l'utilisation des services numériques) à destination des enfants de l'école primaire, de l'ACM, du club ado et des lycées

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **APPROUVER** la création de 3 missions de service civique
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la commune pour l'exercice 2022 et suivants

Délibération du conseil municipal n°2022 -02-20

APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2022 AVEC L'ASSOCIATION « COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA METROPOLE LYONNAISE, ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS »

Considérant que le Comité social (COS) est une association qui a pour objectif d'instituer toutes les formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser l'épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif, et à favoriser les liens de solidarité entre les agents de la Métropole de Lyon et des collectivités publiques adhérentes implantées sur son territoire.

Considérant que les missions exercées par le COS sont les suivantes :

Assurer une politique sociale et cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires

Aider socialement et financièrement les personnels et leurs familles en difficulté,

Diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,

Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association

Considérant que, conformément à l'article 5.1-1 de la convention annexée à la présente, la contribution s'établit selon les modalités suivantes : « La subvention financière est affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents et au financement des frais de gestion courante de l'association. Elle est calculée sur la base du compte administratif 2020 et représente 0,9% de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité, agents titulaires/non titulaires et permanents/non permanents.

Considérant les modalités de versement en 2 fois précisées à l'article 6.1 de la convention annexée.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le projet de convention annuelle 2022 avec l'association « Comité Social du personnel de la Métropole Lyonnaise, et des collectivités territoriales et établissements publics »
- **Autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de la commune

Délibération du conseil municipal n°2022 -02-21

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ENGAGES PAR LES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque de Limonest compte parmi ses membres actifs au bon fonctionnement de l'équipement une dizaine de bénévoles. Ces particuliers, choisis par la collectivité, et relevant du statut de collaborateur occasionnel du service public, sont amenés à apporter leur concours pour permettre notamment l'extension de l'amplitude des horaires d'ouverture. En 2020, la commune a établi une convention pour mieux appréhender leur statut.

Dans le cadre leur engagement, ces collaborateurs occasionnels peuvent être amenés à devoir participer à des missions (frais de déplacement et frais de repas) pour se former ou aider au transfert d'une partie du fond dans les autres communes du réseau Rebond.

Il est proposé de pouvoir participer au défraiement des dépenses engagées pour le bon fonctionnement de ce service par ces collaborateurs occasionnels selon les mêmes conditions que celles des fonctionnaires territoriaux de la collectivité fixées par la délibération 2021 11 23 du JEUDI 25 NOVEMBRE 2021.

Considérant l'existence d'une médiathèque municipale,
Considérant que ce service est animé en partie par des bénévoles,
Considérant que les bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec les bibliothèques du réseau et pour les achats propres au fond.

Vu l'article 2 du décret n° 91-573 du 19 juin 1991, le Conseil Municipal autorise le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération 2021 11 23 du jeudi 25 novembre 2021 relative aux conditions et modalités de prise en charge des déplacements des agents communaux,

DELIBERE

Vu les crédits inscrits au budget,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

-
- **DE FIXER** le montant des indemnités et défraiements selon les mêmes modalités que la délibération 2021 11 23 du jeudi 25 novembre 2021 relative aux conditions et modalités de prise en charge des déplacements des agents communaux (soit les conditions prévues au décret 91-573 du 19 juin 1991) ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la commune

Observations :

- *Madame DREVON demande le type de mission effectué par les bénévoles.*
- *Monsieur VINCENT précise que les missions sont confiées par la responsable de la Médiathèque telles que la récupération d'ouvrage dans d'autres médiathèques.*

Délibération du conseil municipal n°2022 -02-22

REGIME INDEMNITAIRE – INSTAURATION DES INDEMNITES COMPLEMENTAIRES POUR LES ELECTIONS

Dans le cadre élections, plusieurs agents municipaux seront amenés à effectuer des heures supplémentaires (tenue des bureaux de vote, montage et démontage du matériel, organisation et logistique des scrutins).

Les travaux supplémentaires effectués par les agents lors de ces consultations électorales peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué, disposition générale appliquée par principe,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), disposition appliquée par exception si la récupération des heures effectuées n'est pas possible

Le versement des I.H.T.S. doit être autorisé par une délibération du Conseil Municipal et se fait, pour les agents éligibles, sur les bases réglementaires établies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par ce décret ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Néanmoins, « *Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient, le quota des 25 heures mensuelles peut être dépassé sur décision du chef de service et après validation du Comité Technique, et ce dans la limite du respect des garanties relatives au temps de travail et de repos* ».

Certains agents ne sont pas éligibles aux I.H.T.S. Pour ces seuls agents, l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnitaire forfaitaire complémentaire pour élections prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité pour les agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des I.H.T.S.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales peut être servie en sus du RIFSEEP. Elle compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et des indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (article 5 du décret n° 2014-513).

DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'INSTITUER**, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire

pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 8.

- **DECIDER** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la commune

Délibération du conseil municipal n°2022-02-23

MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004

Les collectivités peuvent dorénavant se doter d'un moyen de paiement par carte bancaire. La commune de Limonest utilisait déjà ce mode de paiement, toutefois, la convention en vigueur est devenue caduque au 31 décembre 2021.

Ainsi, il est proposé de renouveler ce mode de paiement.

DECIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat,

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de doter la commune de LIMONEST d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.
- d'approuver le contrat annexé et d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la carte achat
- Dire que les crédits seront ouverts aux budgets 2022 et suivants.

Vœu du conseil municipal n°2022 -02-01

VŒU SUR LE PROJET GLOBAL DE LA ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) DE LA METROPOLE DE LYON

Mesdames, Messieurs,

La Métropole de Lyon souhaite développer sa zone à faibles émissions (ZFE). Dans ce cadre, une concertation est menée jusqu'à fin janvier 2022. Alors que nous promovons cette concertation auprès du grand public via nos différents réseaux de communication afin que chacun puisse s'exprimer, nous souhaitons aussi exprimer notre avis en tant que

commune de la métropole de Lyon, et prochainement concernée par le territoire de la réglementation.

La ZFE est une réglementation de circulation empêchant la circulation de certains véhicules, les plus polluants classés selon des vignettes Crit'Air, sur un territoire donné, afin de réduire l'émission de certains polluants atmosphériques et d'améliorer la qualité de l'air. Alors que c'est la loi LOM qui impose la mise en place d'une ZFE pour les collectivités de plus de 100 000 habitants et celles justifiant d'un Plan de protection de l'Atmosphère (PPA), ce qui est doublement le cas de la Métropole de Lyon (MEL). C'est pour autant bien la collectivité qui est en charge de décider comment l'appliquer ; en décidant du périmètre concerné, des véhicules interdits et des aides d'accompagnement déployées.

Depuis le 1er janvier 2020, la MEL justifie d'une ZFE sur un périmètre concernant la quasi-totalité des territoires des villes de Lyon, la totalité de la Ville de Caluire-et-Cuire, et les secteurs intra-périphériques des villes de Bron, Vénissieux et Villeurbanne. Sont interdits à la circulation les véhicules utilitaires (véhicules utilitaires légers (VUL), les poids lourds (PL)) non classés et de vignettes Crit'Air 3, 4 et 5. La Métropole souhaite étendre cette interdiction à l'ensemble des véhicules Crit'Air 5 dès l'été 2022, ce sur quoi nous avons donné un avis positif sous certaines conditions.

Par la suite, la MEL souhaite à terme interdire l'ensemble des véhicules jusqu'en 2026 afin d'autoriser seulement les Crit'Air 1 et les vignettes vertes. Cela permettant d'afficher un slogan « plus de Diesel pour 2026 ». A savoir, que le cadre législatif impose seulement une interdiction maximale aux Crit'Air 3 pour 2025. Concernant le périmètre d'applicabilité, la MEL souhaite largement l'étendre, ce qui toucherait soit en partie soit totalement le territoire de notre Ville.

En tous les cas, même si certains limonnois ne seront pas concernés directement par la réglementation, ils le seront forcément tant les déplacements de nos habitants se font à travers la Métropole et notamment vers son centre puisqu'aujourd'hui sur les 5913 véhicules qui appartiennent aujourd'hui aux limonnoises et aux limonnois ;

- 3% seront interdits dès 2022 (Crit'Air 5 et non classés) soit 158 véhicules
- Un total de 75% sera interdit d'ici 2026 dont 65% (3872 véhicules) Crit'Air 2 concernés en plus que le cadre légal

Si nous comprenons et partageons le bien-fondé de l'enjeu qualité de l'air qui sous-tend à la réglementation ZFE :

- Nous questionnons sur le modèle écologique, le fond de la logique métropolitaine. L'objectif d'interdiction supplémentaire de la Métropole de Lyon sur les Crit'Air 2 questionne le schéma du cycle naturel des véhicules. En effet les Crit'Air 2 concernent les Essence Euro 4 (entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2010) et les Diesel Euro 5 et 6 (à partir du 1er janvier 2011) ; véhicules qui peuvent encore rouler. Effectivement, l'utilisation en milieu dense ou semi-dense n'est pas la plus importante. Alors, est-ce que ces véhicules seront vraiment arrivés à leur fin de cycle à ce moment-là ? Va-t-on favoriser la revente de véhicules, alors d'occasion, et l'achat de nouveaux véhicules électriques ou à gaz (Crit'Air 1 ou vignette verte) dont le l'éco-bilan global, de la création à la destruction, reste encore à mesurer ?

- Nous souhaitons répondre sur les paramètres questionnés par la concertation afin de défendre et logiquement l'intérêt de l'ensemble des habitants de la Ville :
- Nous jugeons les solutions de mobilité insuffisantes pour offrir une alternative viable aux 75% de véhicules interdits d'ici 2026. En effet l'offre de transports collectifs et de mobilité partagée n'est pas encore assez importante pour répondre aux différents usages sollicités par les écullois ;
- Les solutions d'accompagnement financier pour un véhicule propre ; Nous n'avons aujourd'hui aucune visibilité sur les aides proposées pour les différents véhicules concernés. Ces aides sont à construire et la concertation va aussi permettre de recueillir des suggestions ;
- Les situations justifiant une dérogation de circulation. Nous pensons qu'il est nécessaire d'étayer en amont le plus finement possible les situations de dérogation. Et ici, le regard de la Ville est nécessaire car les services sont au contact direct des

Observations :

- Monsieur NEYRAND aurait souhaité pouvoir étudier ce vœu plus en amont.
- Monsieur VINCENT entend cette remarque et lui propose à l'avenir d'étudier plus en amont ce type de vœu.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :
D'autoriser le Maire à demander à la Métropole de Lyon de :

- **Suivre** le calendrier d'application du cadre législatif national en matière de ZFE et de ne pas poursuivre vers la « Fin du Diesel pour 2026 » ; cette trajectoire fera peser sur les habitants des restrictions ingérables et inacceptables.
- Réaliser des enquêtes scientifiques certifiées :
 - Sur la pertinence écologique du modèle souhaité (Crit'Air 2 pour 2026)
 - Sur le report de trafic dans notre Ville dans l'hypothèse d'un périmètre intermédiaire intégrant la M6 (étudier notamment si les automobilistes de transit ne déviaient pas par l'intérieur des Villes dont la nôtre, en intégrant la dimension de raccordement au réseau structurant (C6/LCO) ce qui causerait embouteillages, désagrément et pollutions atmosphérique et sonores dans nos rues paisibles).
- Mettre en place des solutions de financement pour l'acquisition d'un nouveau véhicule calculé de façon équitable sur différents critères complémentaires :
 - Le niveau du fiscal du foyer ;
 - Le nombre de personnes dans le foyer ;
 - La présence de personnes PMR ou handicapées
 - L'accessibilité à une ligne de transports en communs (proportionnelle à la densité du quartier) ;
 - Les contraintes professionnelles (exemple : horaires de nuit...);
 - L'âge du véhicule et la lutte contre l'obsolescence.
- Développer les solutions alternatives dès à présent en :
 - Développant des Parking relais et vélos et des aires de covoiturage en partenariat avec notre commune sur les secteurs les plus adéquats (agrandissement du parking-relais situé près de la Maison Carrée et de la M6 et entrée nord de la commune) ;

- Restructurer l'offre TCL sur notre territoire en augmentant la cadence et les circuits des lignes 3 et 21 ; et en créant une ligne 21E sur le modèle de la 10E.
- Développant un plan logistique sur l'ensemble du territoire métropolitain et en partenariat avec les Villes, les entreprises, les commerces et les différentes associations intéressées ;
- Sensibilisant la population au maximum aux enjeux de santé publique et de cadre de vie liés aux problématiques des mobilités afin de rendre la mesure la plus acceptable possible et éviter tout phénomène de soulèvement social.
- Communiquer massivement sur la réglementation, par un envoi individuel à tous les habitants de la Métropole.
- Continuer à proposer des dérogations pour les véhicules n'existant pas aujourd'hui en Crit'Air 1 et dont la situation ne correspond pas à une possible aide financière.

3) RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Affaires générales, sécurité, tranquillité et transports

Responsable : François GAY

20220303 – Commission Affaires générales - Transport – Sécurité

Excusé : Pierre Gervais Augustin Neyrand

Pierre PORRET, policier municipal de Limonest est présent, convié par François Gay.

Ordre du jour :

- Réflexion sur l'Armement de la police Municipal de Limonest
- Plan de protection de l'atmosphère
- Plan Communal de sauvegarde

Réflexion sur l'Armement de la police Municipale de Limonest

A la demande de la commission, Pierre PORRET fait une présentation concernant les armes pour la police Municipale.

- Arms de catégorie B et D
- Armement autorisé (Non LETAL) à disposition des policiers municipaux au niveau national
- Les formations à l'Armement
- Type d'armes autorisées en police municipale
- Budget
- A ce jour 84% des PM sont armés en France

A l'issue de cette présentation, la commission émet un avis favorable pour le Pistolet impulsion électrique : PIE. La décision finale sera prise par Monsieur le Maire

Plan de protection de l'agglomération lyonnaise

Un document a été remis aux membres de la commission concernant ce 3ème plan en faveur de la Qualité de l'Air. Une délibération est prévue lors du prochain conseil municipal le 17 Mars prochain

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Les objectifs du plan communal de sauvegarde sont les suivants :

- se préparer en se formant

- se doter de modes d'organisation, d'outils techniques afin de faire face aux situations d'urgence
- éviter que ces situations elles dégénèrent parfois en crise
- gérer les crises inévitables.

Pour ce faire un groupe de travail à été constitué : Pierre Gervais / Pierre Porret / Jérôme Gagnaire / François Gay afin d'élaborer ce plan et rédiger les procédures.
Prochainement une présentation vous sera proposée.

Ci-après, message destiné aux 2 absents : Les documents relatifs à la réflexion sur l'armement et le plan de protection de l'atmosphère ont été déposés comme suit : bannette pour Pierre, boîte aux lettres pour Augustin.

Commission Sports & Vie Associative

Responsable : Grégory DONABEDIAN

20220208

- Rencontre G. DONABEDIAN et P. MENTREL, président de l'OLB pour échanger sur la réalisation de match de l'équipe première de l'OLB à Limonest. Proposition de recevoir également des matches des équipes de jeune le weekend.
- Annonce de G. DONABEDIAN sur la labélisation du terrain honneur de Limonest comme terrain d'entraînement pour les JO 2024
- Annonce du passage du Trailwalker de OXFAM à Limonest le 8/9 octobre 2022. Rayonnement important pour la commune à venir.
- Question sur le projet de salle festive et sportive et de son parc ludique à côté de l'AGORA de N. DREVON. Annonce par Grégory DONABEDIAN du lancement d'une grande concertation par une agence indépendante avec les habitants, les usagers et les élus sur ce projet dans le courant de l'année.

20220310

- Championnat BMX
Grégory DONABEDIAN rappelle aux élus le rendez-vous important pour le BMX VTT Limonest ce weekend à Limonest. Plus de 250 pilotes attendus ce samedi 12 mars pour le Championnat Ain Rhône Métropole de Lyon. La commission a prévu de se rendre ensemble à cet évènement.
- Sport études BMX
Grégory DONABEDIAN annonce que le BMX VTT Limonest, en partenariat avec l'institut Sandar (Lycée) et l'ensemble scolaire au Lazariste La salle (collège), ouvrira à la rentrée de septembre 2022 un parcours d'excellence sportive. L'objectif est de permettre aux plus jeunes de concilier leur projet scolaire et sportif dans les meilleurs conditions.
- Trailwalker
Grégory DONABEDIAN précise les conditions du passage du Trailwalker à Limonest. Il annonce qu'il compte constituer une équipe pour représenter la commune et incite les membres de la commission à participer également à cette manifestation
- Préparation match OLB à Limonest
Grégory DONABEDIAN annonce qu'il rencontre le président de l'OLB la semaine prochaine pour l'organisation du prochain match de l'équipe première à Limonest

- Organisation réunion président d'association (vérifier si ELLIPSE libre le 21 avril)
Les élus ont prévus d'organiser cette réunion le 21 avril si possible à l'AGORA et de convier les présidents d'associations sportives pour leur présenter l'audit réalisé précédemment et échanger avec eux.

Commission Cadre de vie (environnement, vie locale et commerces de proximité)

Responsable : Béatrice REBOTIER

20220207 - Commission Cadre de Vie

- Présentation du RLP
 - Identification et explication des différentes zones
 - Précision sur la zone 7 suggérer par Limonest
 - Présentation de l'application du RLP à Limonest
- Jardins partagés
 - Marché public passé et ouverture prévue en juin prochain
 - Concertation est une vraie réussite. Elaboration du règlement intérieur en cours
 - Source d'eau trouvée et raccordement électrique prévu
 - Elaboration encore en cours de la parcelle pédagogique de SANDAR
 - Prochaine réunion 08/02
- Ouverture du Point Relais Poste au Tabac Presse des Monts d'Or
 - Déménagement à terme de la Poste de la place du Griffon
 - Manque de place de parking relevé par N. DREVON
 - Réponse de B. REBOTIER qu'en journée le nombre est suffisant
- Retour de Béatrice sur la réunion RIC-RAS sur les déchets
 - Politique de la métropole du déchet apparent
 - Demande de la mairie d'obtenir du stockage enterré collectif
- Proposition de travail sur l'agrandissement du cimetière en coopération avec la commission Affaires Générales
- Proposition de travail sur l'aménagement du mur en bas de la Mairie
- PROXITY – Pass commerces
 - 1ère visite de PROXITY auprès des commerces
 - Rappel de la présentation de PROXITY : cagnottage + animation commerciale
- Question Diverses
 - N. DREVON demande le devenir de la Poste après son départ. Réponse de B. REBOTIER : pas de projet actuellement et réflexion en cours
 - Attente de la fin de l'expérimentation nationale pour l'installation d'un radar bruit sur le Mont Verdun
 - Rejet des riverains du passage de la route de la Torchetière en sens unique. Mise à jour des trottoirs réussie.
 - Demande d'élargissement et d'aplanissement du trottoir devant la Vigie des Monts d'Or.
 - Distribution du guide zéro guichet de la Métropole
 - Budget 2022
 - Investissement concernant la commission : signalétique parking et centre-bourg
 - Gouttière parc des Sports

Commission Urbanisme & Développement Economique

Responsable : Dominique PELLA

07.02.2022

Présents : Dominique PELLA - Valérie LEMOINE - Raphaël Guyonnet - Eric Mazoyer -
Mélissa Vachet

Absents : Pascal Freydier - Cécile Cazin

Introduction par Dominique Pella sur l'ordre du jour qui présentera deux thématiques :
les projets en urbanisme tertiaire et ceux en urbanisme résidentiel.

Urbanisme tertiaire

- PC modificatif Plug and Play : présentation du futur pc modificatif qui sera déposé en mars. Modifications sur les bâtiments E et F.
- Nouveau permis de construire sis 41 allée des Cyprès pour la démolition du bâtiment existant (labo technipath) et reconstruction de 3000m² de bureaux.

Urbanisme résidentiel

- Propriété Tchobanian : partage des deux propositions d'aménagement et crainte de perte de place de parkings partagée de tous. Monsieur Mazoyer souhaiterait qu'une réflexion sur l'unité architecturale avec l'existant soit faite, notamment sur les toitures. Préserver les parkings au maximum.
 - Projet parcelle Vanaret/Moulin Route de Bellevue Route de la Glande : projet de 2 appartements, un bureau (act.libérale) et détachement maison individuelle. Conforme à l'esprit de l'OAP dans la recomposition. Souhait d'un parement pierre pour rappeler bâti existant.
 - Principe de composition OAP du Cunier : objectif traduire de manière plus parlante l'OAP existante. Cela n'est pas une étude de capacité. La capacité sera établie quand un projet global sera établi. Monsieur Mazoyer s'interroge sur la capacité en logements du fait du prix du foncier. C'est un élément que l'on ne connaît pas encore. Monsieur Mazoyer souligne un plan d'urbanisme économiquement pas viable, pas réaliste, utopique. Propose un cadre de travail comme pour l'ilot plancha en amont de l'aménagement. Dominique Pella souligne que l'OAP pose ce cadre-là, maintenant il faut pouvoir laisser l'architecte ou l'aménageur qui puisse réfléchir au global. Ce plan de composition est une traduction de l'OAP et ce vers quoi il faudrait tendre pour urbaniser ce secteur. Cela serait une base de discussion pour travailler avec le futur aménageur. C'est un plan à affiner à retravailler dans le temps. Ensuite l'économie du projet paraît être une problématique qui ne concerne pas la mairie. Cela sera du ressort de l'aménageur. Mais nous sommes conscients du prix de foncier élevé sur Limonest.
- Questions diverses : projet sur le secteur de l'Agora : encore aucun projet à ce jour
- Démolition Salle des Fêtes : Cela est prévu pour le printemps
- Prochaine commission : Lundi 28 Mars à 18h30

Commission Affaires sociales, santé, médical, emploi et insertion (extramunicipale)

Responsable : Florence DURANTET

1/02/2022

Tour de table et présentation des élus

- Florence DURANTET
- Antonio MARQUES
- Fabienne GUENEAU
- Valérie LEMOINE
- Eric MAZOYER

- Arthur NIGHOGHOSSIAN (membre du COFIL RFVAA)
- Christine GODARD (excusée)

Présentation des membres de la commission extra-municipale

- Catherine DEVILLERS (Ancien Conseil des Aînés)
- Sylvie BOSSHARD (Ancien Conseil des Aînés)
- Isabelle BUATIER
- Michel CROS (Ancien Conseil des Aînés)
- Jacqueline BLONDEL (Ancien Conseil des Aînés)
- Jean PERRIN (Ancien Conseil des Aînés)
- Guy MAERTENS

Plan d'action de la commune dans le cadre du réseau RFVAA suite au COFIL

Florence DURANTET rappelle qu'un copil a été créé sur la base du volontariat. Les membres du COFIL se trouvent donc être les référents. C'est la raison pour laquelle Eric Mazoyer n'est pas inscrit sur ce plan. Néanmoins toutes les personnes et notamment la commission extra-municipale qui souhaitent s'investir dans une action sont invités à se manifester. Florence DURANTET rappelle que les membres du COFIL ont rendu un travail qui constitue la base de ce plan de d'actions et que ce plan d'action n'est pas figé. Les actions ont été choisies sur la base de l'analyse des besoins sociaux. Chaque commission pourra, s'ils le souhaitent, inscrire d'autres actions. Les 3 thèmes majeurs présentés dans le plan sont les transports et mobilités, puis la culture et les loisirs et enfin le lien social et la solidarité.

Changement de rapporteur :

Arthur NIGHOGHOSSIAN remplace Valérie LEMOINE sur le thème des « transports et de mobilité ». Valérie Lemoine sera référente sur le thème « information et communication » avec Arthur. Les référents sont invités à présenter le plan d'action dans leurs commissions respectives et remplir la colonne « échéance » afin de compléter le plan et ce d'ici fin février.

Florence Durantet attire l'attention sur l'importance de ce plan d'action et son enjeu. Il va permettre de valoriser notre travail et de remplir les conditions pour que la commune soit labélisée « villes amies des aînés »

Liste des personnes souhaitant faire partie d'un groupe de travail :

- Isabelle BUATIER : dynamiser les loisirs des seniors : Retraite sportive
- Jacqueline BLONDEL : rendre accessible la lecture et favoriser son partage, créer des lieux de partage en milieu naturel (jardin partagés), + Information & Communication
- Catherine DEVILLERS : Dynamiser les loisirs des seniors
- Sylvie BOSSHARD : Favoriser le maintien à domicile
- Michel CROS : sécuriser mobilité des seniors en centre-bourg
- Guy MAERTENS : renforcer le commerce local

Florence Durantet propose que les personnes de la commission extra-municipale qui se sont engagées dans un groupe de travail auprès d'un élu puissent être aussi associées aux réunions de commission si l'adjoint est d'accord. Sylvie BOSSHARD demande quelle place elle aura dans le processus d'application de ce plan de mandat. Antonio MARQUES explique la façon de procéder.

Agenda

- Fête des voisins – vendredi 20 mai 2022

FD annonce que les kits ne seront pas commandés cette année. Elle propose l'achat de nourriture festive et de créer les kits nous-mêmes dans un objectif de développement durable notamment. Évènement national par quartier de Limonest afin de créer un moment convivial entre voisins. Les membres de la commission extra-municipale comme les élus sont invités à être moteur sur l'organisation de la fête des voisins dans leur quartier respectifs.

- Repas des Aînés – Dimanche 2 octobre 2022

Christine Godard et Valérie Lemoine, s'occupe de contacter les restaurateurs et de l'organisation + animation. Un point d'étape vous sera fait ultérieurement.

- Sortie Semaine Bleue : VICHY visite en bus, petit train et pédestre + déjeuner

Cadeaux naissances

Un cadeau de naissance était envoyé de la part de la Mairie à toutes les nouvelles naissances de Limonest. Aujourd'hui, la RGPD empêche de tels envois aux habitants. Il reste encore des cadeaux de naissance non distribués. Proposition de les donner à l'EAJE La Galipette et au RAM pour les inscriptions de nouveaux enfants de Limonest dans ces structures comme cadeau de bienvenus.

Elections

Rappel des dates des élections de l'année 2022 et proposition aux membres de la réunion de participer aux élections dans les bureaux de vote. Pour cela prendre contact avec Anna Garcia.

- Élections présidentielles : 10 et 24 avril
- Élections législatives : 12 et 19 juin

Point navette séniors : Information sur les heures d'ouvertures de la navette les lundi après-midi, mardi matin et après-midi ainsi que le jeudi après-midi. Chauffeur : Intervenant extérieur

Commission Culture, Fêtes et Cérémonies

Responsable : Arlette BERNARD

Présents : Brigitte, Florence, Delphine, Djamilia, Antonietta, Daniele, Ann, Maxime

Excusée : Carole

1/ News

- Médiathèque : Démission de Delphine Juthier, recrutement d'une responsable catégorie B et recrutement d'un CDD de 6 mois pour assurer la continuité de service
- Conservatoire : dénonciation de la convention avec l'APEC, démission de 4 de ses membres, poursuite de l'APEC avec un nouveau bureau de 4 membres. Municipalisation totale avec suppression du SPA (risques financiers et juridiques) et du Comité d'exploitation (inopérant). Négociation en cours pour rachat du parc instrumental, rétablissement de rapports apaisés
- Projet conservatoire : 2ème orchestre à l'école pour les CE2 actuels, CM1 l'an prochain
- Réunion OAE le 3 février (élus, professionnels)
- Question sur la navette : actuellement elle est conduite par une personne rémunérée, quid de son utilisation pour la médiathèque ?
- Suite au Copil « villes amis des aînés », des questions sont posées à notre commission en particulier #/sur l'accompagnement (navette et/ou covoiturage) de personnes à

mobilité réduite ; #/ sur une programmation culturelle en après-midi ou le dimanche ; #/ sur plus de séances de cinéma ; #/ plus de spectacles à entrée gratuite

Concernant le cinéma : nous ne sommes pas une salle de cinéma (car nous sommes situés à moins de 10km d'Ecully, de Dardilly, du Lissiac ou de la Duchère). L'activité cinéma dans ces salles est portée par des associations.

Proposition de Florence d'une programmation de films plus ludiques (par exemple JP Belmondo !) Suite à la demande (no 4.) : invitation à été faite aux seniors (sur le listing du CCAS) pour le « Dom Juan » (qui a touchée 8 personnes), aux bénévoles de la médiathèque (4 personnes) et au élèves du Conservatoire section théâtre (?)

On rappelle que la médiathèque a assuré des médiations culturelles pour les seniors à de nombreuses reprises (semaine bleue, la semaine de la danse, la résidence d'artistes...), le Covid a empêché certaines actions, à ré envisager !

2/ Pas de retour sur le CR du 30/11/2021, donc RAS, pb pour Carole qui travaille jusqu'à 18h30, lui poser la question du meilleur créneau pour elle pour sa présence à nos réunions.

3/ Retour sur événements passés

- « Boîte à lire », la météo n'a pas été clémente mais quand même belle prestation théâtrale des ados de Sandar et de l'ACM
- « Semaine de la danse » : reportée 2 fois, programmée à minima, mais une vraie énergie des enseignants, élèves du primaire et ados du lycée
- « Hourra » : une chorégraphie saluée par tous, beaucoup d'émotion!
- « Les 3 cochons » : un vrai spectacle familial, un décor original, des comédiens top, visite d'une classe de théâtre de la vallée d'Azergues
- Conférences de Bruno Benoit : un auditoire fidèle et nombreux pour la Chine, un peu moins nombreux pour la Turquie, conférencier passionnant

- Annulation document terre : 9 inscrits : gestion de l'eau sur les hauts plateaux malgaches, Philippe Prudent, cinéaste champenois, que fait-on ? Associer le comité de jumelage, le lycée Sandar (section environnement) et la médiathèque

- Annulation concert des profs, reporté 11 février

- Annulation et report au 15 mars de la conf. Archéologie : percusion avec une conf. de Bruno Benoit à champagne, or le conférencier est l' élu à la culture de Champagne

- Prix Summer 55 personnes pour accueillir l'autrice Marie Vingtras pour son premier roman « Blizzard »

- Médiathèque : plus de 20 bambins avec parents et grands-parents pour la « nuit de la lecture »

4/ événements à venir

- Dom Juan année Molière, faire un peu de pub

- Hommage à Bertrand Tavernier le 4 février, 2 parties (15min avec 4 extraits) + film (1h57)

5/ état des locations : Djamila

6/ budget 2022 : rencontre avec le Maire et le DGS, tout le budget prévisionnel est validé Rappel des économies réalisées les 2 années précédentes (plus de 40.000€, dont 27.000€ pour 2020, sans compter les frais de régie et de VHR). Proposition d'un budget sanctuarisé à 100.000€ tout inclus (cession, régie, VHR, droits et taxes) (120.000€ cette année)

7/ programmation 22-23 : outre les 2 trimestres (janvier- juin) déjà en cours validés de facto (annoncés dans l'agenda)

Propositions pour le 4ème trimestre de l'année 2022 (fera partie de la programmation 2022-2023 (tous les teasers ont été diffusés aux membres de la commission)

- Comédie musicale « le pari d'en rire » lancement saison (3.500€)

- Danse Hip hop « Tempus » festival Karavel, Cie Voltaïk (Cie locale donc moins de frais), 4.000€, négocié à 3.600€
- Les Automnales du blues Stéphane Barral devient notre partenaire suite au décès de Jean Paul, concerts négociés à 5.800€ pour les 2 soirées
- Théâtre « Frida Kahlo » Cie locale (donc diminution des frais) 2.500€
- Solliciter le comité des fêtes pour assurer les « bords de scène », 1 soirée assurée par la commission pour le lancement de saison
- Restent à prévoir les spectacles de 2023 : janvier, février, mars, avril (quais du polar) et mai
- Programmation des animations pour les 3 trimestres : apéro concerts, expositions, conférences + spectacle à la batterie des Carrières de septembre + spectacle ou concert en plein air

6/ olympiades en 2023-2024

Propositions reçues de Djamila et Florence, Arlette les proposera à la commission sport, aux associations, au Conservatoire et à la médiathèque.

Prochaine réunion le mardi 15 mars 17h : ODJ unique : programmation 3 premiers trimestres de 2023, et des animations

4) OBSERVATIONS DIVERSES

- *Monsieur MAZOYER demande le type d'utilisation du parking souterrain de l'ilot plancha dont la commune est partiellement propriétaire et si les habitants y ont accès. Monsieur ajoute que Limonest est bientôt un désert médical à cause du manque de médecin généraliste et demande ce qu'il en est réellement.*
- *Monsieur VINCENT ajoute que la Mairie a été informé tardivement de la retraite d'un médecin de Limonest. Il ajoute qu'il s'en occupe personnellement avec Monsieur FREYDIER, conseiller municipal délégué en charge de ce dossier. Une réunion avec l'ARS s'est déroulée pour trouver une solution. Monsieur VINCENT ajoute qu'il y a également des installations de professions médicales comme le futur cabinet d'ophtalmologiste.*
- *Monsieur FREYDIER ajoute que la baisse du nombre de médecin est brutale mais que nous avons anticipé. De plus, Limonest est une commune attractive qui devrait permettre de trouver rapidement un nouveau médecin.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Récapitulatif des délibérations votées :

| NUMERO | COMMISSION | OBJET | PAGE |
|-----------------|--------------------------|---|------|
| DEL 2022 02 01 | URBANISME | AVIS SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME | 3 |
| DEL 2022 02 02 | URBANISME | ACCORD SUBVENTION A 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES POUR LA REALISATION DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU SEIN DE L'OPERATION TRILOGIE | 5 |
| DEL 2022 02 03 | URBANISME | SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE FRANCE LOGEMENT POUR 2022 | 7 |
| DEL 2022 02 04 | CADRE DE VIE | ARRET DE PROJET RELATIF A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DE LA METROPOLE DE LYON | 9 |
| DEL 2022 02 05 | CADRE DE VIE | CREATION DE PLACES DE STATIONNEMENT CONTRAT DE PRET 576 AVENUE GENERAL DE GAULLE A 69760 LIMONEST | 10 |
| DEL 2022 02 06 | CADRE DE VIE | CONCESSION DE SERVICE DE MICRO-SIGNALISATION PUBLIQUE ET COMMERCIALE - ATTRIBUTION | 11 |
| DEL 2022 02 07 | TRANSPORTS | AVIS SUR LE PROJET D'AMPLIFICATION DE LA ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) DE LA METROPOLE DE LYON A L'ENSEMBLE DES VEHICULES MOTORISES CRIT'AIR 5 ET NON CLASSES | 12 |
| DEL 2022 02 08 | ADMINISTRATION COMMUNALE | SUPPRESSION DE LA REGIE CONSERVATOIRE | 15 |
| DEL 2022 02 09 | CULTURE | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE NECESSAIRE A LA PRATIQUE MUSICALE ENTRE LA COMMUNE DE LIMONEST ET L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CONSERVATOIRE | 16 |
| DEL 2022 02 10 | CULTURE | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE NECESSAIRE A LA PRATIQUE MUSCIALE ENTRE LA COMMUNE DE LIMONEST ET L'ASSOCIATION BRASS BAND DES GONES | 17 |
| DEL 2022 02 11 | CULTURE | CONVENTION POUR LES INTERVENTIONS MUSICALES AU SEIN DE L'ECOLE PRIVEE ST MARTIN A LIMONEST DU 1ER FEVRIER 2022 AU 31 AOUT 2022 | 17 |
| DEL 2022 02 12 | CULTURE | CONVENTION "JAZZ DAY IN MONT D'OR 2022" | 18 |
| DEL 2022 02 13 | CULTURE | CONVENTION DE PARTENARIAT DES BIBLIOTHEQUES DE LIMONEST ET LISSIEU (CONVENTION EN ATTENTE DE VALIDATION EN COFIL DU 27/01/22) | 19 |
| DEL 2022 02 14 | FINANCES | AUTORISANT D'ENGAGER PAR ANTICIPATION LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% - BUDGET CONSERVATOIRE | 20 |
| DEL 2022 02 15 | RESSOURCES HUMAINES | MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR SUPPLEMENTAIRE | 21 |
| DEL 2022 02 16 | RESSOURCES HUMAINES | CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE AFFAIRES GENERALES | 22 |
| DEL 2022 02 17 | RESSOURCES HUMAINES | CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR BESOIN SAISONNIER – SERVICE ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS | 23 |
| DEL 2022 02 18 | RESSOURCES HUMAINES | CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE MEDIATHEQUE | 24 |
| DEL 2022 02 19 | RESSOURCES HUMAINES | OUVERTURE DE 3 MISSIONS EN SERVICE CIVIQUE | 26 |
| DEL 2022 02 20 | RESSOURCES HUMAINES | APPROBATION CONVENTION ANNUELLE 2022 AVEC L'ASSOCIATION COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA METROPOLE LYONNAISE CONVENTION COS 2022 | 28 |
| DEL 2022 02 21 | RESSOURCES HUMAINES | REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ENGAGES PAR LES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE | 29 |
| DEL 2022 02 22 | RESSOURCES HUMAINES | INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS | 30 |
| DEL 2022 02 23 | FINANCES | MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004 | 31 |
| VCEU 2022 02 01 | TRANSPORTS | VCEU SUR LE PROJET GLOBAL DE LA ZONE A FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) DE LA METROPOLE DE LYON | 31 |

Suivent les signatures

| | | | |
|--|--|--|--|
| | VINCENT Max <i>Choisissez un élément.</i> | REBOTIER Béatrice <i>Choisissez un élément.</i> | PELLA Dominique <i>Choisissez un élément.</i> |
| BERNARD Arlette <i>Choisissez un élément.</i> | François GAY <i>Choisissez un élément.</i> | Florence DURANTET <i>Choisissez un élément.</i> | Grégory DONABEDIAN <i>Choisissez un élément.</i> |
| Régis MATHIEU <i>Choisissez un élément.</i> | Fabienne GUENEAU <i>Choisissez un élément.</i> | Brigitte CAYROL <i>Choisissez un élément.</i> | Pierre GERVAIS <i>Choisissez un élément.</i> |
| Pascal FREYDIER <i>Choisissez un élément.</i> | Antonio MARQUES <i>Choisissez un élément.</i> | Christine GODARD <i>Choisissez un élément.</i> | Valérie LEMOINE <i>Choisissez un élément.</i> |
| Françoise WATRELOT <i>Choisissez un élément.</i> | Olivera SALIPUR <i>Choisissez un élément.</i> | Cécile CAZIN-DESPRAS <i>Choisissez un élément.</i> | Raphaël GUYONNET <i>Choisissez un élément.</i> |
| Antoine CORRON <i>Choisissez un élément.</i> | Arthur NIGHOGHOSSIAN <i>Choisissez un élément.</i> | Eric MAZOYER <i>Choisissez un élément.</i> | Nathalie DREVON <i>Choisissez un élément.</i> |
| Carole VENET <i>Absent(e) représenté(e) par : Eric MAZOYER</i> | Augustin NEYRAND <i>Choisissez un élément.</i> | Corinne PREVE <i>Choisissez un élément.</i> | Marvin FRANCO <i>Absent(e) représenté(e) par : Dominique PELLA</i> |